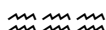


ACTIVITES ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU NON DOMANIAUX

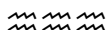
Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes d'autorisation pour des activités et travaux affectant les rivières et non soumis en première analyse à la Loi sur l'Eau. Il doit permettre aux structures ayant compétence sur les rivières de fournir à l'autorité administrative en charge de la police de l'eau et de la pêche l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires pour délivrer ou non l'autorisation et pour formuler s'il y a lieu les prescriptions adéquates.

I ne fait pas office d'acte d'autorisation.



Composition du dossier :

- ☞ 1 demande d'autorisation descriptive des travaux envisagés,
- ☞ 1 plan de situation au 1/25 000 avec localisation (flèche ou cercle),
- ☞ 1 extrait de plan cadastral situant les travaux,
- ☞ 1 coupe (en travers et/ou en long),
- ☞ si possible des photographies du site.



Ce dossier est à déposer en 2 exemplaires (dont 1 couleurs), plans compris.

Il doit être adressé à :

DDTM
Service Ressources Milieux et Territoires
Bureau Police de l'Eau
Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

ACTIVITES ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU NON DOMANIAUX

I – DEMANDEUR

Organisme / Nom Prénom

Adresse

☎ Fax

Mél

II – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

- Désignation du cours d'eau :

- Situation cadastrale :

Commune	Section et n° de parcelles	Lieu-dit	Propriétaire

Joindre localisation sur carte IGN au 1/25 000.

III – DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

- Longueur concernée :

- Largeur moyenne au droit des travaux :

- Profondeur moyenne du lit au droit des travaux :

- Description sommaire de l'état initial :

Nature du fond (blocs, graviers, sables, limons, argiles...)	Végétation du lit	Végétation des berges	Date de l'observation

Observations complémentaires :

- Zone d'eaux calmes / zone d'eaux vives

- Vitesse estimée de l'écoulement :

- Existence de singularités (pont, seuil, vannage...) :

Joindre si possible des photographies du site.

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Nature et Consistance des travaux :

Curage	Création de barrage ou de seuil	
Arasement d'atterrissement	Renforcement des berges, techniques non végétales	
Scarification	Renforcement des berges, techniques végétales	
Reprofilage	Faucardage	
Busage	Autre (préciser :)	

Observations complémentaires :

- Entreprise chargée des travaux (nom et coordonnées) :

- Conditions de réalisation des travaux :

* Type d'engin :

* Chantier en eau : engin travaillant depuis les berges
 engin dans le lit du cours d'eau
 autres (à préciser)

* Chantier hors d'eau : par mise en place de batardeau et pompage
 par mise en place de batardeau et tuyaux
 autres (à préciser)

V – IMPACT PREVISIBLE DES TRAVAUX

* berges :

- élimination des arbres et arbustes (longueur :)
- terrassement (longueur :)
- remblais (longueur : surface : épaisseur :)
- enrochements (longueur :)
- autres (à préciser)

* lit mineur :

- curage (longueur :)
- fouille (longueur :)
- modification du profil en travers (longueur :)
- seuil (longueur : hauteur : pente : %)
- autres (à préciser)

* pollutions potentielles :

- emploi de ciment
- coffrage en lit mineur
- autres (à préciser)

Travaux affectant un site NATURA 2000 : OUI / NON

Si OUI, note d'évaluation des incidences au titre de l'article L 414 – 4 du Code de l'Environnement :

VI – MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES

- Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :
(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...)

- Mesures envisagées pour assurer la circulation des poissons :
(pendant et après les travaux)

- Mesures envisagées pour le réaménagement du site :
(terre végétale, végétalisation, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...)

- Période envisagée pour la réalisation des travaux :
- Durée prévisible :

Le Bureau Police de l'Eau devra être informé de la date exacte du début des travaux dès que celle-ci est connue.

Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation qui sera délivrée par le Bureau Police de l'Eau, sous la forme d'un courrier valant accord.

Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur.

Un récolement des travaux sera effectué après leur réalisation.

A, le
Signature du Demandeur